



COMMISSION
FINANCES ET FISCALITÉ

LA LOI DE FINANCES 2022

QUELS IMPACTS POUR LES COMMUNES
FRANCILIENNES ?



Compte-rendu de la séance du 25/01/2022

I INTERVENANTS

Clément Bousquet, Consultant et fondateur de CBG
Territoires

Valentin Sauques, Chargé d'études à l'Institut Paris
Région

Adrien Serre, Consultant pour Partenaires Finances
Locales



🕒 Le mardi 25 janvier 2022 de 14h00 à 15h30

📍 En visioconférence

👤 Élus référents :

- Romain Colas, maire de Boussy Saint-Antoine (91)
- Sophie Merchat, seconde adjointe au maire, déléguée des finances d'Enghien-les-Bains (95)

I CONTEXTE

Historique de la loi de finances 2022 et activité de l'AMIF

Dans le cadre de sa commission finances – fiscalité, et en lien direct avec l'actualité budgétaire, les élus référents de la commission ont souhaité organiser plusieurs temps de présentation et de réflexion sur le projet de loi de finances 2022 et ses impacts pour le budget des communes.

Ces temps d'échanges de l'AMIF suivent directement les différentes étapes de discussion du texte au Parlement.

Les différents échanges organisés par l'AMIF sur le Projet de loi de finances 2022 :

- Présentation générale du PLF 2022 en commission finances de l'AMIF du 12 octobre 2021

Résumé : En séance, une présentation générale du PLF, dont un point récapitulatif de la situation macroéconomique de l'Île-de-France, et une prise de position des membres de la commission pour porter un amendement concernant un besoin de transparence sur la répartition géographique de la DSIL

- Point d'étape en Commission finances de l'AMIF du 30 novembre 2021

Résumé : Point d'étape en introduction de la séance sur les nouveaux amendements concernant les collectivités, intégrés par les parlementaires, après le rejet en première lecture du texte par le Sénat.

- Rencontre Maires – Parlementaires organisée par l'AMIF du 20 janvier 2022

Résumé : Échange sur la loi de finances 2022 entre les élus référents de la commission finances d'une part, et le rapporteur du budget Laurent Saint-Martin et Claude Raynal, Président de la commission finances du Sénat, d'autre

part.

- Échange sur l'autonomie fiscale des communes
- Échange sur l'avenir de la Métropole du Grand Paris
- Partage de l'inquiétude sur l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières pour les collectivités

Décryptage des impacts de la loi de finances 2022 pour la construction du budget communal

Pour permettre un meilleur décryptage de ces impacts, les cabinets CBG Territoires et Partenaires Finances Locales ont travaillé pour l'AMIF sur deux documents, en annexe de cette note, permettant notamment de préparer les différentes étapes budgétaires qui précèdent l'adoption du budget (débat d'orientation budgétaire, vote du budget primitif, etc...)

Ces deux documents reviennent notamment sur l'environnement économique actuel et les impacts financiers de la loi de finances (LFI) par chapitre budgétaire :

Sur l'environnement économique et financier :

L'année 2021 marque un rebond économique à la suite des ralentissements des échanges engendrés par la crise sanitaire mondiale.

Ces développements favorables ont conduit le gouvernement à revoir à la hausse la prévision de croissance du PIB pour 2021, à 6 %. L'activité revient à son niveau d'avant crise dès la fin de l'année 2021.

Une évaluation menée par le SIPPAREC, relative à la hausse des prix de l'énergie, évalue l'augmentation générale des prix de l'électricité pour les collectivités d'environ 20 à 25%, malgré les engagements du Gouvernement pour réduire cette hausse des coûts.

Sur l'impact sur les recettes des collectivités de la LFI 2022 :

Concernant la fiscalité des collectivités, la LFI 2022 intégrera notamment :

- La compensation du taux de Taxe d'Habitation (TH)
- La prise en compte des rôles supplémentaires de TH par l'Etat
- Une valorisation des bases fiscales
- Une compensation pour les logements sociaux

Concernant les dotations de l'Etat :

- Les évolutions de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- La diminution pour certaines communes de la dotation forfaitaire de

fonctionnement

- Les perspectives de contribution des communes à la péréquation

L'impact sur les dépenses de fonctionnement de la LFI 2022 :

Différentes mesures de la LFI (notamment la revalorisation des fonctionnaires de catégorie C) impacteront les budgets des collectivités en augmentant la masse salariale du budget des collectivités, essentiellement pour le bloc communal.

Les évolutions des subventions en investissement de la LFI 2022 :

Ces évolutions concernent notamment un changement de calendrier et du niveau d'abondement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). L'AMIF avait porté, suite à sa séance du 12 octobre 2021, un amendement pour l'établissement d'un rapport concernant la répartition de cette DSIL pour une meilleure transparence de la répartition géographique des crédits attribués et consommés. Cet amendement n'a finalement pas été retenu lors des discussions parlementaires.

État des lieux sur le partage de la fiscalité locale et des modifications intégrées dans la LFI 2022 :

Plusieurs modifications devraient intervenir concernant l'avenir de la Métropole du Grand Paris (MGP), sur la contribution des communes aux établissements publics territoriaux (EPT) et sur l'encadrement de la procédure relative aux autorisations de compensation (AC).

Dans le cadre de chroniques réalisées sur la fiscalité locale en Ile-de-France¹, l'Institut Paris Région travaille ainsi à une nouvelle analyse portant sur l'évolution de ces relations financières.

I POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET ECHANGES

Sophie Merchat, élue référente de la commission Finances et fiscalité, revient sur la rencontre maires parlementaires organisée par l'AMIF, le 20 janvier 2022. Les élus ont été profondément marqués par l'inflation des énergies et la revalorisation des agents de catégorie C qui pèseront sur les budgets communaux 2022. Laurent Saint-Martin, rapporteur de la commission finances à l'Assemblée nationale, a introduit cette réunion en insistant sur l'effet bénéfique de l'inflation ressenti par les communes. Le côté optimiste a rapidement été contrebalancé par les indices de recette des dépenses

¹ A retrouver à l'adresse suivante : [Gouvernance \(institutparisregion.fr\)](https://www.institutparisregion.fr)

communales indexés sur l'inflation.

Intervention de Clément Bousquet, Fondateur de CBG Territoires

La loi de finances 2022 s'effectue dans un contexte de reprise économique de l'ordre de 6%, pouvant être menacé par une inflation structurelle ou conjoncturelle. Dans les autres pays, l'inflation est extrêmement significative, considérée par les acteurs comme une inflation conjoncturelle qui n'a pas vocation à perdurer dans le temps.

Deux indices sont parlants pour les collectivités locales, engendrant des dépenses supplémentaires :

- L'indice des prix à la consommation historiquement hauts
- L'augmentation des coûts pour la réalisation des travaux publics

La loi de finances 2022 s'inscrit dans un contexte de finances publiques en difficulté. Selon la Cour des comptes, contrairement à nos principaux partenaires européens, l'encours de dette devrait augmenter lors de l'année 2023 et 2024. Cette loi de finances est probablement la dernière avant une prochaine pour redresser les finances publiques.

S'agissant de la compensation de la taxe d'habitation, les communes qui avaient augmenté leur taux après 2017 étaient compensées sur ce taux, sans tenir compte de ceux de 2018 et 2019. Le gouvernement a fait un geste sur ce sujet en stipulant qu'il faudrait compenser au taux de 2018/2019 pour deux types de communes :

- Les communes ayant un **risque de déséquilibre budgétaire** qui ont augmenté les taux à la suite d'une décision préfectorale
- Les collectivités qui ont effectué un **transfert de fiscalité** entre la commune et l'intercommunalité

L'augmentation des taux est réalisée par l'État, sans minorer l'impact pour les contribuables. Beaucoup d'élus sont inquiets de cette augmentation auprès de leurs habitants, surtout après avoir annoncé une baisse de la pression fiscale.

Lors de la construction de nouveaux logements sociaux, aucune recette supplémentaire n'était perçue à la suite de la suppression de la taxe d'habitation. Le Gouvernement a effectué une correction à cette situation en **compensant intégralement le coût pour les communes des exonérations de taxe foncière pour les logements sociaux autorisés durant le mandat actuel des maires et pour les 10 premières années de service.** Les collectivités locales sont ainsi encouragées au développement de logements sociaux avec la budgétisation dans la LFI 2022 des aides aux maires bâtisseurs (telles que les contrats de relance du logement).

Pendant la crise du Covid-19, il y a eu cette peur que beaucoup d'intercommunalités soient obligées de diminuer l'attribution de contribution économique territoriale (CET) au profit des communes, entraînant une perte importante. La loi de finances 2022 vient encadrer cette disposition, déjà présente, apportant des conditions de garantie. Les pactes fiscaux et financiers seront mieux compris de tous.

Aujourd'hui, lorsque la commune perçoit la taxe d'aménagement, un débat devra avoir lieu avec l'intercommunalité pour définir la répartition de cette taxe car la LFI 2022 impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Intervention de Adrien Serre, Consultant pour Partenaires Finances Locales

Au sein du budget des collectivités, concernant la revalorisation des agents de catégorie C, leur indice de rémunération minimum est remis à jour expliquant le surcoût. La compensation de l'exonération de foncier bâti pour les bailleurs sociaux concerne les logements agréés entre 2021 et 2026. Toutefois, cette compensation ne couvre pas la durée totale de l'exonération de foncier bâti. Elle serait de l'ordre de 700€ par an et par logement pour les collectivités.

L'année 2021 se caractérise essentiellement par une modification non négociable de la structure des recettes de fonctionnement locales. La fiscalité proprement locale diminuerait dans l'ensemble passant de **47% des recettes totales en 2020 à 37% en 2021**. Dans le même temps la fiscalité transférée passerait de 21% à 30% entre 2020 et 2021.

Des éléments de contexte réduisent la perspective financière des collectivités :

- Un contexte électoral en 2022 : présidentielle en avril et législative en juin
- L'intégration des collectivités locales dans un plan de redressement des finances publiques ?
- Le retour et l'extension de la logique de « contractualisation » par l'État pour les collectivités
- Les relations financières entre les communes et les intercommunalités
- Interrogation sur la trajectoire de la nouvelle loi de programme des finances publiques à l'horizon 2023-2027

Intervention de Valentin Sauques, chargé d'études à l'IPR

Valentin Sauques, chargé d'études à l'Institut Paris Région, propose de revenir sur la progression des composantes péréquation dans la dotation globale de fonctionnement (DGF). LA DGF des communes augmente très légèrement, avec des choix du législateur assumés **d'allouer davantage de dotations au titre de la péréquation verticale**. Cette

progression se fait en partie avec une baisse de la composante forfaitaire de la DGF pour les communes.

Jusqu'à l'année précédente toutes les collectivités territoriales n'étaient pas nécessairement ciblées par ce mécanisme d'écrêtement, c'est-à-dire de réduction de la part forfaitaire de cette DGF. Un seuil avait en effet été fixé : les communes au potentiel fiscal inférieur à **75% du potentiel fiscal moyen national** n'étaient pas concernées.

De 2017 à 2020, **l'IPR constate une baisse de la DGF perçue par le bloc communal**. Un certain nombre de communes plutôt riches ne percevaient plus de DGF depuis 2017. L'ouest parisien a subi des chutes de dotation assez importantes tandis que les communes de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne observaient des dotations en progression.

Les mesures d'écrêtement tendent à une baisse plus importante dans la région Ile-de-France au cours de l'année 2022. Les conséquences seront perceptibles rapidement pour les communes puisque le seuil d'application est désormais fixé à **85% du potentiel fiscal moyen national**. Les communes subissant ces mesures d'écrêtement seront moindres, celles concernées connaîtront une baisse de DGF accrue. Il y aurait une baisse de 20% des communes sortant des mesures d'écrêtement, en revanche en Ile-de-France la baisse n'aura d'effet que sur **9% des communes franciliennes**.

Questions des participants

Est-ce que nous ne sommes pas en train de nous diriger vers une étatisation des budgets des communes dans la mesure où elles sont de plus en plus dépendantes des décisions prises au niveau national ?

Adrien Serre croit sincèrement à la décentralisation et déplore la volonté de l'État à considérer ses interlocuteurs, collectivités locales, comme des agences. Le mouvement de contractualisation va dans ce sens, sans tenir compte de leur autonomie.

Clément Bousquet insiste sur le fait que les régions et les départements n'ont plus de pouvoir de taux. Aujourd'hui, seul le bloc communal continue de le conserver, malgré la perte de pouvoir fiscal avec la taxe d'habitation. Le grand danger, c'est la désresponsabilisation des élus locaux et de la gestion publique locale.

Allons-nous devoir baisser notre taxe d'aménagement majorée ?

Clément Bousquet ne pense pas qu'un vrai lien soit tissé grâce à la taxe d'aménagement. Cependant, il est clair que le département vient bloquer l'équilibre du projet. Ce sont souvent les contribuables qui trinquent.

Fin de la réunion

I LISTE DES INSCRITS

NOM DE LA COMMUNE / NOM DE L'ENTREPRISE AMIF PARTENAIRE	Nom	Prénom	Fonction
PLAISIR (78370)	Dubois	Jean- Michel	Adjoint aux finances
ROSNY-SOUS-BOIS 93110	Mesa	Stéphane	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Chef de Cabinet
VIRY CHATILLON 91170	Caillaud	Clément	Maire adjoint
CHARENTON LE PONT	Girard	Aurelia	Conseillère municipale
COUBRON (93)	MARLIER	Sandrine	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Secrétaire cabinet du Maire
CHARENTON-LE-PONT 94220	Penhirin	Hortense	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Chargée de mission développement durable
EPINAY SUR SEINE	Mhebik	Hinda	Adjointe au maire
MAIRIE DE ROINVILLE	BELLINELLI	GUILLAUME	maire
JOINVILLE-LE-PONT 94340	lambilliotte	floriandre	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - chef de cabinet
PARIS SUD AMENAGEMENT	Balgallier	Marion	AMIF Partenaires - Responsable d'opérations
95120 ERMONT	LEDEUR	Didier	Adjoint au Maire
DOURDAN 91410	FLEMAL	hervé	Conseiller finance
MAIRIE DE ROINVILLE	BELLINELLI	GUILLAUME	Maire
GUYANCOURT (78280)	grande	christian	conseiller municipal
78600 LE MESNIL LE ROI	Delas	Emilie	Adjointe aux Finances
ROMAINVILLE 93230	JEBARI	Soraya	Conseillère Municipale
LE COUDRAY- MONTCEAUX	Guerton	Marc	1er Adjoint au Maire
PARIS	CORNET	Fabrice	AMIF Partenaires - Associé
VILLEPREUX 78450	ROUSSEL	Eva	Adjointe au maire
RUEIL MALMAISON	levy	stéphane	Directeur administratif et financier

CHARENTON 94220	Girard	Aurelia	Conseillère municipale Transition écologique
ARGENTIERES	SAINT - JALMES	Patrice	Maire
METROPOLE DU GRAND PARIS	MARCIN	Rémy	Directeur des relations institutionnelles
BAULNE	BERNARD	Jacques	Maire
MAIRIE DES ULIS	PARDIN	Stéphane	Directeur des finances et de la commande publique
VILLE DE BONDY	GIBERT	Carina	Directrice Finances